

# PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 29 Mai 2019

Convocation du 21 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Vingt-Neuf Mai à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Christian SCHOEPFER.

**DATE D’AFFICHAGE** : 22 Mai 2019.

Nombre de Conseillers : Effectif légal : 27

En Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Mai 2019

DATE D’AFFICHAGE : 22 Mai 2019

**Présents** : M. COLLINS, Mme MESLIN, M. FABRE Éric, Mme PUEL, M. FABRE Jean, Mme FAMERY, M. KLEPPER, Mme VEZIAND, Adjoints, M. MICHEL, Mme DALLENBACH, Mrs ZERBIB, PUJOLAS, Mme DOMEK, M. FABREGOUL, Mmes

FORT-LANES, GOULARD-PETIT.

**Absents Excusés** : M. DIVOL, Mme MALEFANT, M. VALLADIER, Mme PARRINELLO, M. SZYMANSKI, Mmes LELIEVRE, SOUBEYROUX, Mrs DEVAUX Marcel, ALLIÉ, Mme DEVAUX.

**Procurations** : de M. VALLADIER à Mme PUEL, de M. SZYMANSKI à Mme MESLIN, de Mme SOUBEYROUX à Mme VEZIAND.

**Secrétaire de Séance** : Madame Carole DOMEK.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 Avril 2019 au vote du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Carole DOMEK est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## **I. CONVENTION ANNUELLE 2019 AVEC L'AGENCE D'URBANISME**

*(Rapporteurs Christian SCHOEPFER- Yves-Richard COLLINS)*

Monsieur le Maire rappelle :

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial sur des dossiers d'intérêt commun. Sont confiées à l'Agence des missions de planification, de diagnostic et projet urbains, et de déclinaison de politiques publiques intercommunales dans les domaines de l'habitat, des déplacements, de l'économie de l'environnement, du paysage et de l'agriculture.

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme depuis 2002.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2019 (transmise par voie dématérialisée) définissant le cadre et les modalités d'adhésion.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II. CRÉATION POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES**

*(Rapporteur Christian SCHOEPFER)*

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 pour favoriser la promotion d'un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles qui remplit les conditions requises et qui est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **III. CRÉATION POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

*(Rapporteur Christian SCHOEPFER)*

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 pour favoriser la promotion d'un Agent de Maîtrise qui remplit les conditions requises et qui est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.



Décision adoptée à l'unanimité.

## **IV. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS D'ÉTÉ DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ÉTÉ 2019**

*(Rapporteurs Christian SCHOEPFER- Sandrine FAMERY)*

Dans le cadre du centre de loisirs, un séjour d'été organisé par la LIGUE de L'ENSEIGNEMENT est proposé pour 25 enfants entre 6 et 12 ans.

- **Du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2019**

-  Lieu : Vias- Hérault
-  Durée : 5 jours dont 4 nuitées

Le séjour est proposé dans le cadre du marché qui nous lie avec la Ligue de l'Enseignement à 195 € pour les Caissarguais, sur présentation d'un justificatif de domicile et de filiation jusqu'à concurrence de 25 enfants.

Pour les non Caissarguais, le séjour est au prix public de 320 €.

Décision adoptée par 18 voix pour et deux abstentions, (Madame Monique VEZIAND et Monsieur Jean MICHEL).

*Arrivée de Monsieur Olivier FABREGOUL et de Madame Magalie PETIT-GOULARD.*

## **V. CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RÉTABLIES PAR ASF** *(Rapporteurs Christian SCHOEPFER- Yves-Richard COLLINS)*

Suite à l'inventaire complet des ouvrages d'art de rétablissement des voies, notamment suite à la construction des autoroutes, ASF a fait parvenir une convention bipartite pour définir la répartition des charges des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation ou de renouvellement des ouvrages.

Les voies concernées sont détaillées dans la convention (transmise par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de passer convention avec ASF pour la remise des portions de voirie inventoriées et de définir les responsabilités d'ASF et de la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VI. MODIFICATION EMPLACEMENTS OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – FÉRIA PENTECÔTE 2019** *(Rapporteurs Christian SCHOEPFER- Jeannette MESLIN)*

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 2019-03-12-F fixant les montants des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour la Féria de Pentecôte 2019. Compte tenu de modifications d'occupation prévue, il convient de proposer un complément d'emplacement comme suit :

<b>COMMERÇANTS - BODÉGAS</b>		<b>TARIFS – DURÉE FÉRIA-SURFACE</b>		
<b>NUMÉROS EMPLACEMENTS</b>	<b>NUMÉROS LICENCES</b>	<b>TARIFS 2019</b>	<b>TARIFS AU M<sup>2</sup> DURÉE FÉRIA</b>	<b>SURFACES</b>
16	LICENCE III si besoin	382.50 €	10.20 €	37.50 m <sup>2</sup>
16 BIS	LICENCE III si besoin	382.50 €	10.20 €	37.50 m <sup>2</sup>
19	LICENCE III si besoin	122.40 €	10.20 €	12 m <sup>2</sup>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux emplacements et leurs tarifs (plan transmis par voie dématérialisée) à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VII. MODIFICATION UTILISATION CHATEAU TZAUT – FERIA 2019** *(Rapporteurs Christian SCHOEPFER- Jeannette MESLIN-)*

Monsieur le Maire rappelle les termes de la Délibération 2019-03-12 F du 9 avril 2019 fixant les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la Féria 2019.

En raison de l'infructuosité de la consultation lancée au mois d'avril pour l'espace « Bodega » du Château TZAUT, Monsieur le Maire propose d'affecter ce château à un espace de restauration.

Pour ce faire, il propose d'autoriser temporairement son occupation par des prestataires de restauration rapide à destination des participants à la fête publique annuelle du Village qui pourront se restaurer sur place grâce à des tables et chaises mises à disposition gracieusement par la Commune.

Ce type d'occupation ne justifiant pas l'application d'un cahier des charges comme celui imposé aux occupants précédents, le tarif d'occupation fixé jusqu'alors pour cet espace ne saurait être appliqué.

En application de la Délibération précitée du 9 avril 2019, le tarif d'occupation sollicité par la Commune à chaque occupant du Château de TZAUT est de 10,20 €/m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VIII. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES – SESSION 2020** *(Rapporteur Christian SCHOEPFER)*

Ont été tirés au sort :

- Mme MIRA Joëlle, épouse QUILLES,
- Mme ABAUZIT Blandine,
- Mme BOURUMEAU Mélanie,
- Mme GRATTARD Hélène épouse LE DIMNA
- Mme PERRIOT Audrey,
- M. SEGURA ALEMANY José-Miguel,
- Mme FERNANDEZ Stéphanie,
- M. DUCLAUX Ludovic,
- Mme ZUPPARDO Sabine.



## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

### *DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT*

- **DÉCISION 2019-08** : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée pour arrosage d'un mini terrain de football à l'entreprise **DAUDET PAYSAGES**, sise ZA de la Broue – 30300 JONQUIERES-SAINT-VINCENT pour un montant de **24 636.69 € HT**, soit 29 564.03 € TTC.
- **DÉCISION 2019-09** : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée pour acquisition de barrières modulaires anti-bélier à l'entreprise **SCE**, sise ZAC des Mourgues – Impasse de l'Avenir – 30800 SAINT-GILLES pour un montant de **20 250.00 € HT**, soit 24 300.00 € TTC.
- **DÉCISION 2019-10** : Mise à disposition Salle Aldébaran au CCAL section Théâtre pour répétitions avant spectacle fin d'année.
- **DÉCISION 2019-11** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'organisateur "ELYS GROUP DJ" pour la représentation du spectacle « BAL, SOIRÉE DANSANTE » le Vendredi 7 Juin 2019 pour un montant de 2 500 € TTC.
- **DÉCISION 2019-12** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'orchestre GOLDSTAR pour une représentation du spectacle « BAL SOIRÉE DANSANTE » le Samedi 8 Juin 2019 pour un montant de 4 800 € TTC.
- **DÉCISION 2019-13** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'orchestre COCKTAIL DE NUIT pour une représentation du spectacle le Dimanche 9 Juin 2019 pour un montant de 6 200 € TTC.
- **DÉCISION 2019-14** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « PEÑA DE LA GARDOUNENQUE » pour la représentation du spectacle le Dimanche 9 Juin 2019 pour un montant de 1 100 € TTC.
- **DÉCISION 2019-15** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « PEÑA CAMARGUA » pour la représentation du spectacle le Samedi 8 Juin 2019 pour un montant de 1 000 € TTC.
- **DÉCISION 2019-16** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « PEÑA LES AUX TEMPS TICS » pour la représentation du spectacle le Vendredi 7 Juin 2019 pour un montant de 800 € TTC.
- **DÉCISION 2019-17** : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée afin d'établir les diagnostics avant travaux et démolition des salles Bedos et polyvalentes dans le cadre de leur restructuration afin de créer une Maison des Associations à **AGENDA DIAGNOSTICS**, 442 avenue Jean Prouvé – 30900 NIMES pour un montant de **2 850.00 € HT**, soit 3 420.00 € TTC.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

Le Maire,  
Christian SCHOEPFER

